

« Que cent publics s'épanouissent ! »

Les Ruses de la démocratie d'Isabelle Thireau et Hua Linshan : une enquête sur les transformations de l'expérience publique en Chine

Daniel Cefai

Le livre d'Isabelle Thireau et de Hua Linshan porte sur le Bureau des lettres et visites (BLV), un service administratif mis en place par le régime maoïste en 1951. 1. C'est tout d'abord une enquête, bien documentée malgré le caractère lacunaire des sources d'information, sur l'histoire politique d'une institution, qui nous en présente les vicissitudes depuis sa création au service d'une « économie de la terreur » jusqu'à la phase contemporaine, où cet « espace de parole » a été investi par les « citoyens ». 2. C'est aussi une enquête sur le sens ordinaire du juste qui se transforme aujourd'hui en Chine à travers l'expression de dénonciations et de revendications publiques – ou dit autrement, sur la dynamique d'émergence et d'invention de nouveaux critères d'« expérience publique »¹, dans un environnement politique qui reste pourtant autoritaire. 3. C'est enfin une enquête sur l'articulation de nouvelles arènes autour de différentes espèces de sensibilisations et de mobilisations collectives, certes, encore fragiles et contraintes, mais qui débordent le cadre institutionnel qui leur était imparti et auxquelles l'État doit répondre en dissuadant, en négociant, en réprimant ou en se réformant.

1. L'histoire politique d'une institution : le Bureau des lettres et des visites

On peut donc tout d'abord prendre *Les ruses de la démocratie* comme un livre classique d'histoire et de sociologie politique. Les auteurs y retracent la genèse d'une administration, spécifiquement consacrée au recueil des doléances, des plaintes et requêtes, formulées à l'adresse des autorités. Ils ont mené une enquête de plusieurs années en récoltant des informations à différents niveaux de l'édifice politico-administratif : Centre de Pékin, où se trouve la salle de réception des visites populaires de l'Assemblée nationale populaire et celle du Bureau national des lettres

¹ Par « expérience publique », on entend un ensemble de critères d'expérience qui ne relèvent pas de la vie privée, mais qui ont une portée pour *le bien vivre-ensemble*, à différentes grandeurs d'échelle de « communauté ». Ces critères d'expérience sont *rendus collectifs et publics*, au sens où ils sont exprimés, discutés, jugés, testés et donnent lieu à des processus d'association, d'enquête, d'expérimentation, de délibération ; et où ils peuvent trouver une forme de ratification politique et de codification réglementaire ou légale – donc d'effectivité et de validité – moyennant l'interpellation des autorités étatiques en vue de leur reconnaissance. Ce schéma général que l'on emprunte à Dewey J., *Le public et ses problèmes* (1927), Paris, Gallimard, 2010, était déjà présent, sous d'autres formes, chez Arendt ou Lefort Voir par exemple : Quéré L., « La structure de l'expérience publique d'un point de vue pragmatiste », in D. Cefai, I. Joseph (dir.), *L'Héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2002. Cette perspective soulève bien sûr aussitôt la question de la traduction des catégories d'expérience (ordinaire, juridique et politique) d'un contexte et d'une langue à l'autre.

et des visites ; et en cascade, archives des BLV d'un arrondissement urbain de Pékin, des villes de Shenzhen et Dongguan, d'une préfecture (H., Shaanxi) et d'un district rural (L., Shaanxi) qui lui est attaché. On dispose ainsi d'un échantillonnage cartographique de ce qui se passe à chaque étage de l'État et dans différentes régions, urbaines et rurales, dans des BLV qui ont chacun ses propres compétences, dans sa circonscription territoriale. Les auteurs ont en outre rassemblé un corpus de 600 lettres, neuf monographies officielles qui contiennent toutes sortes de témoignages, les courriers envoyés à des sites électroniques du journal *Quotidien du peuple* et du gouvernement provincial du Shaanxi ou publiés par le BLV de Pékin et d'un quotidien local, et enfin, des entretiens avec une trentaine de plaignants de Shenzhen et Canton montés à Pékin pour demander justice, ainsi que toutes sortes d'observations directes, de première main. Cette enquête nous dresse un panorama des problèmes tels que se les formulent les Chinois d'aujourd'hui et qu'ils décident de porter à la connaissance des autorités publiques, en attente d'une réponse. Elle nous laisse deviner les formes que peut prendre la résistance, individuelle ou collective, à différentes instances de pouvoir économique, administratif ou politique. Cet « espace de parole » est fortement contraint par des règles du jeu qui sont imposées d'en haut, où ont sédimé des « habitudes administratives, des tentatives de codification, des idéologies politiques et des conjonctures historiques » (21). Il participe d'un univers politico-administratif où les voies de médiation des intérêts, de canalisation des demandes, de revendications des droits et de représentation des opinions restent rares et extrêmement surveillées. Mais on y voit des personnes prendre la parole, en nom propre ou au nom de collectifs, trouver les mots pour décrire et évaluer ce qu'elles vivent, exprimer des attentes vis à vis de l'État, s'associer, communiquer entre elles pour essayer de rendre intelligible leur situation, coopérer parfois en vue de rédiger un texte ou de se déplacer pour une visite collective.

Mais Thireau et Hua Linshan ne s'arrêtent pas là. Ils pointent les continuités et les ruptures de l'histoire des BLV, en recadrant la situation actuelle dans la moyenne durée et en montrant comment la distribution des rôles de victime, d'accusé et de juge a pu changer au cours du temps.

La périodisation de la première partie du livre commence en 1951 pour s'étendre jusqu'à la fin des années 1970. Initialement, dès 1949, la prise de parole, souvent obligatoire, vient occuper la place qu'avaient les plaintes populaires, mais ordonnée à des fins politiques. C'est le temps des séances de récits d'amertume et de vengeance, pendant la Réforme agraire, où des victimes désignent publiquement et directement des coupables, mauvais éléments qui doivent être expropriés et ostracisés (55), à la suite de quoi des étiquettes de classe sont attribuées et les terres redistribuées. L'analyse du mot qui signifie « victime » – *shouhaizhe*, celui qui subit un tort, un préjudice ou un mal – l'oscillation qui s'y ressent entre passivité de l'épreuve et activité de la révélation d'une situation et de l'appel aux gouvernants à intervenir, est passionnante (58-59) – attestant d'une proximité de l'éthique et de l'administratif. De même, l'analyse du trio que forment la victime, celui qu'elle incrimine et celui auprès de qui les faits sont rapportés² ou celle du « témoin oculaire » qui est celui qui vient au secours de la victime d'injustice pour

² Cheng A., *Histoire de la pensée chinoise*, Paris, Seuil, 1997.

« rétablir l'ordre et l'harmonie »³. En cette période de terreur, il n'y a plus qu'une confrontation sans médiation (70) entre victimes et coupables, dans une rhétorique de l'accusation qui recadre ces séances de face à face en relation à la lutte de classes et qui divise la population entre « le public autorisé à assister à ces séances et encouragé à exprimer un devoir de vengeance » et « le public indésirable de ceux qui, sans être accusés, font l'objet de soupçons et ne sont pas convoqués » (73). Accusateurs et accusés semblent pris dans un dispositif de parole dont ils ne peuvent se déprendre, accomplissant un régime de terreur, sans recours. Tous les lieux du savoir, du pouvoir et de la loi⁴ qui jusque là garantissaient le partage d'un monde commun⁵ ont été détruits ou discrédités et les nouveaux critères de vérité, de justice et de légitimité qui sont imposés d'en haut, par le nouvel État, n'admettent pas de mise en discussion : l'absence de pluralisme enchaîne les esprits à la nouvelle idéologie. Les corps intermédiaires et les institutions notabliaires, religieuses, intellectuelles ou politiques qui assuraient une représentation de la collectivité, qui opéraient la validation et la transmission des informations, qui réglaient les litiges entre personnes et qui rendaient la justice, ont été supprimées. Les récits d'amertume se comprennent conjointement à la recodification de l'expérience de soi et d'autrui et à la destruction de la confiance entre proches ; ils contribuent à la perte du sens du réel ou du juste et à l'imposition d'une domination sans légitimité.

Cette parole va petit à petit être régulée : le pouvoir d'accusation et de dénonciation va être monopolisé (77) par quelques personnages proches du pouvoir, dirigeants ou activistes ; la langue autorisée devient un enchaînement de stéréotypes idéologiques, manipulés au gré des circonstances ; la figure de la victime disparaît avec l'arrivée du Peuple à la tête du pays, tandis que les accusés sont tous inculpés pour leur appartenance à des collectifs interdits. C'est dans ce cadre que naît le BLV à l'été 1951, qui va tenter d'encadrer et de codifier cette dynamique, qui donne lieu à de nombreuses lettres de dénonciation et de délation, mais aussi de demandes d'assistance, de suggestions ou de commentaires, envoyées à l'administration locale, au Conseil d'administration de l'État ou au Comité central et à Mao lui-même. Le BLV est donc à l'origine une institution totalement instrumentalisée depuis les sommets de l'État – et certainement, un moyen de contrôler les cadres. C'est l'époque où Mao publie son « Instruction du camarade Mao Zedong pour traiter les lettres des masses » (16 mai 1951), qui annonce la campagne lancée en août des Trois Anti (*San Fan*) contre les cadres coupables de corruption, de gaspillage ou de bureaucratisme (84-85). Le BLV impose alors aux gouvernements populaires, à tous les échelons, d'« accepter la supervision du peuple », de répondre personnellement à toutes les lettres, de résoudre les problèmes soulevés ou de les transmettre aux services spécialisés. Son développement ne cessera pas par la suite, connaissant toutes sortes de codifications, réorganisations et spécialisations décrites en détail

³ On pourrait imaginer une recherche comparative sur le statut du témoin dans disputes ordinaires ou des judiciaires : Dulong R., *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

⁴ Pour reprendre la tripartition de C. Lefort. Voir par exemple son commentaire de Soljenitsyne, *Un Homme en trop*, Paris, Seuil, 1975.

⁵ Cottureau A., « "Esprit public" et capacité de juger », in Cottureau A., Ladrière P. (eds), *Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992 (« Raisons pratiques » n° 3), p. 239-272.

dans le livre. Toutes les lettres s'adressent aux pouvoirs publics, mais ne sont pas rendus publiques, sinon lorsque le Parti et l'État décident d'en user dans la presse pour révéler des dysfonctionnements de l'administration, faire pression sur des BLV locaux ou engager des campagnes politiques de masse. Pas de débat sur le bien commun, pas d'appel à l'opinion publique, pas d'interlocuteur autre que l'État-Parti, pas d'expression d'une expérience en termes personnels, ni de proposition à autrui de faire partage de cette expérience. Les lettres destinées au BLV sont confidentielles.

« Très vite, la désignation des problèmes sociaux coïncide avec celle des ennemis de la société, l'éradication des premiers impliquant le rejet des seconds » (111). Dès la Réforme agraire, surgissent ces figures accusatoires que sont l'espion du Guomindang, le propriétaire foncier ou le riche oisif. Dans son discours de 1957⁶, Mao les fustige les ennemis du peuple en énumérant les « catégories noires » : « propriétaires fonciers, paysans riches, contre-révolutionnaires, mauvais éléments ou droitiers ». Menace pour le système socialiste, les « réactionnaires » doivent être traités par des méthodes dictatoriales, et se voient privés d'un droit à la parole publique, réservée aux catégories habilitées : ouvriers, paysans, étudiants, intellectuels, membres de l'Armée... Pourtant, et c'est une des surprises du livre, dans un univers aussi écrasant que celui qui va régner pendant une vingtaine d'années, Thireau et Hua Linshan signalent trois pics de mobilisation⁷, inattendus. Le premier en 1956-57 (118) correspond à la « campagne de rectification du style de travail du Parti » dans le cadre des Cent Fleurs, relative détente de la liberté d'expression qui va donner lieu à un mouvement de contestation et se solder par une féroce répression. Le second en 1962-63 (122) suit les Douze Mesures d'urgence et le renvoi à la campagne de 20 millions de travailleurs en vue de relancer la production agricole – « foyers noirs » rejetés de l'industrie urbaine, mais souvent non enregistrés au village ; mais aussi des demandes de réhabilitation de personnes victimes de sanctions politiques. L'administration des Lettres et visites devient entre 1966 et 1969 un enjeu pour les factions du Parti qui s'efforcent d'en contrôler les bureaux afin de détenir les témoignages à charge de cadres locaux et de lancer eux-mêmes toutes sortes d'accusations. Le troisième pic de mobilisation date de 1973 (125), suite à la diffusion du document « Numéro 45 » visant à corriger les erreurs politiques. Il concerne la campagne des Quatre Assainissements de 1964-66 et tous les règlements de compte de la période 1966-72. Autrement dit, la hausse du nombre de témoignages envoyés aux BLV paraît directement corrélée à des moments de « rectification » du Parti et aux encouragements donnés à la population de réclamer la révision de sanctions injustes ou la punition de cadres locaux (voir le tableau p. 127 pour un classement). Mais on aurait tort de s'arrêter à cette simple appréciation, entre termes d'opportunité politique. Il faut lire les lettres adressées par des paysans ou des ouvriers aux pouvoirs provinciaux ou nationaux, pour dénoncer, en filigrane de la rhétorique officielle, des absurdités en matière d'agriculture et d'industrie, et s'insurger contre des situations d'injustice⁸. En 1958, l'une parle du

⁶ Mao Ze Dong, « La juste solution des contradictions au sein du peuple », 2 mai 1956.

⁷ Leurs données proviennent de la revue nationale mensuelle *Renmin xinfang*, Lettres et visites du peuple.

⁸ Ces lettres de gens ordinaires, à des périodes où meurent des millions de personnes, témoignent, si besoin en est, que les régimes totalitaires ne parviennent jamais à totalement réduire au silence.

manque de nourriture, des mauvais traitements et des travaux pénibles, imposés à la coopérative d'acier, qui rendent les gens malades, alors que le Président Mao a dit : « La santé avant tout, élever son niveau de culture vient en second ». L'autre invoque les coups et les injures subis par son frère comme méthodes de mise au pas : « je ne comprends pas très bien le principe de la résolution des contradictions au sein du peuple élaboré par le Comité central et ses liens avec ces séances de reproches ». Un troisième, à propos du Grand Bond, remarque que « le travail de construction de réservoirs se déroule en ce moment alors qu'on est en pleine saison des semailles et d'entretien des jeunes pousses (...) même s'il est nécessaire de coordonner plusieurs activités, on ne peut pas oublier les saisons »... Et ainsi de suite, sur les famines subies par les paysans, en raison du programme d'industrialisation et de planification de l'agriculture...

Une nouvelle phase s'engage à partir de 1977-78, à la suite du réexamen de la politique menée par Mao Ze Dong, mort le 9 septembre 1976 et de l'arrestation de Jiang Qing et de la Bande des Quatre : les BLV deviennent une scène de dénonciation publique des abus de pouvoir subis pendant les phases antérieures, en particulier au cours de la Révolution culturelle (1966-1976). Beaucoup de personnes viennent demander la révision des sanctions politiques ou judiciaires qui les avaient frappés, eux, leurs familles et leurs proches, en tant qu'« ennemis politiques ». On perçoit alors « l'étendue des souffrances et des dégâts causés par les pratiques politiques alors instituées » (428). Les BLV sont chargés de la tâche d'enregistrer les demandes et de les instruire – en raison de son statut, extérieur aux unités de travail, communes populaires, organes de Sécurité publique ou tribunaux qui avaient prononcé les sanctions remises en cause (180). Mais rapidement, le mouvement de demande de réhabilitation dépasse toutes les prévisions et porte également sur des plaintes datant d'avant la Révolution culturelle. Du coup, ce ne sont plus quelques cas exemplaires qui sont traités : une politique globale est engagée, sous l'égide de Deng Xiaoping et du Conseil des affaires de l'État en décembre 1978, vis-à-vis des millions de personnes « victimes de discriminations diverses » (186). Mais l'opération est très ambiguë : il s'agit de réhabiliter en court-circuitant la médiation de la justice, ses procédures, ses enquêtes et ses controverses. Les personnes sont considérées comme les victimes d'une « force anonyme » (*shanhou* : 191). Toute interrogation sur les responsabilités ou les culpabilités est verrouillée. Pour des raisons politiques, les cas datant de la Révolution culturelle sont tenus pour « affaires injustes », tandis que ceux datant d'avant 1966 apparaissent comme des « fautes de travail ». Les victimes de la Révolution culturelle, de Lin Biao et des Quatre, peuvent toucher leurs salaires non versés et se faire rendre leurs biens confisqués, celles d'avant 1966 ne font que retrouver leur emploi, et encore, quand la chose est possible. La grande avancée dans cette opération consiste pourtant dans l'abolition de la distinction entre « catégories noires », auxquelles on « ôte leur chapeau » et « catégories rouges ». Cette hiérarchie des étiquettes politiques, attribuées aux citoyens par l'État, n'existe plus (190) – ce qui modifie complètement la donne. Pendant toute cette période, les BLV vont connaître une grande ébullition, gagner une visibilité qu'ils n'avaient pas auparavant, être l'enjeu d'une réflexion lors de conférences nationales (1978, 82 et 86). La figure de la « victime » va être totalement transformée. Les plaignants réclament que les responsables, qu'ils désignent par leurs noms, soient punis, et ne se contentent pas de leur simple réhabilitation. Ils veulent que justice soit faite. Ils montent de plus en plus nombreux à Pékin pour faire valoir leurs droits. Ils racontent leurs histoires avec leurs propres

mots, en décrivant par le menu humiliations subies, accusations indues et aveux forcés, en remontant vers des exactions anciennes, datant des premiers temps du régime et en indiquant les normes morales et civiques qui ont été selon eux transgressées (198-199). Thireau et Hua Linshan parlent d'une triple extension d'ordre temporel, factuel et normatif (211) – qui correspond à la réapparition de critères d'expérience, personnels et publics, dans les jugements ordinaires.

Ce processus achevé, certains imaginent que c'en est fini des BLV. Ils auraient rempli leur office et seraient condamnés à mourir de leur belle mort. Mais ils vont rapidement être relancés par un nouveau type de demandes. À partir du milieu des années 1980, on assiste à une diversification des thèmes abordés. De nouveaux plaignants apparaissent – salariés migrants ou propriétaires immobiliers, par exemple. Libérés de la contrainte d'alignement sur la rhétorique communiste, ils se mettent à développer toutes sortes de descriptions, d'explications et d'évaluations. C'est une phase d'une extrême richesse qui s'engage alors et se poursuit encore. Les BLV deviennent les opérateurs d'expression de griefs et de désirs, d'aspirations et de déceptions. Ils permettent de déverser toutes sortes de mécontentements, mais aussi de baliser l'espace des préoccupations et des projections des citoyens chinois. Les informations chiffrées sur les lettres et les visites – individuelles ou collectives, uniques ou répétées – ou sur la nature des témoignages – critiques et suggestions, dénonciations et accusations, et demandes d'assistance (225-226) – montrent que leur nombre ne cesse d'augmenter, explosant entre 1992 et 2004, à un rythme d'environ 10 % par an. Un certain nombre de tendances se dessinent : adresse plus fréquente aux échelons supérieurs, préférence pour l'oral plutôt que pour l'écrit, recours croissant aux lettres collectives, allant jusqu'à 1000 signatures, multiplication des visites collectives à différents échelons de pouvoir... Une réforme est accomplie en 1995, mais surtout en 2005, dont les tenants et les aboutissants sont disséqués par Thireau et Hua Linshan (chap. 10)⁹. Il s'agit avant tout de préserver l'ordre public et la « stabilité sociale », face à la multiplication des démarches répétées auprès des bureaux à différents échelons et surtout, des visites collectives qui deviennent prétexte à manifestation publique. Mais aussi de rationaliser le fonctionnement des BLV : identifier les « vieux plaignants » et boucler leurs dossiers une fois pour toutes ; éviter les doublons en raison du manque de coordination entre niveaux d'administration ; inventer des mécanismes d'audience et de conciliation et « descendre dans les comités de quartier et les bourgs ruraux »... En parallèle, une partie des plaintes et des demandes sont réorientées vers d'autres services, à la faveur d'une profonde réforme du système administratif et judiciaire. En 2006, le Comité central du PCC reconnaît l'existence de contradictions économiques et sociales « au sein du Peuple ». Au nom du projet d'une « société harmonieuse », en écho à l'héritage du confucianisme, il attribue pour tâche aux BLV de les prévenir et de les résoudre, en répondant aux « demandes raisonnables » (243). Les BLV, qui étaient déjà des organisations cruciales, deviennent des pièces maîtresses de l'administration. Leurs services sont étendus, leurs prérogatives élargies. De nouveaux personnels sont formés et embauchés : leurs postes se professionnalisent et

⁹ Et qui va singulièrement compliquer leur enquête en faisant des « lettres et visites » un sujet sensible politiquement : sur les chemins de l'enquête, voir <http://cecmc.hypotheses.org/2410>.

requièrent au moins trois ans d'études supérieures. Les procédures internes sont formalisées et uniformisées, garantissant le suivi équitable des dossiers. Une réglementation nationale est adoptée (246), fixant les droits et les devoirs des parties.

Mais bien sûr, ces mutations vont de pair avec de nouvelles stratégies de contrôle de l'État. Nos auteurs reprennent l'idée d'une « manipulation concertée de l'oubli et de la mémoire »¹⁰ (26) et montrent la généalogie fantastique, remontant au néolithique, concoctée par l'histoire officielle. Celle-ci, tout en faisant l'apologie de la création des BLV, les justifie en les ancrant dans un passé, national et immémorial (où apparaissent clochettes, pierres-poumons et tambours de pétition, Tribunal des censeurs, Bureau des requêtes et Cour d'administration des plaintes... mais aussi une pétition de Sun Yat-Sen en 1894 ou les grèves de Shanghai de 1919). Elles montrent également la naissance du principe des visites collectives (*jjishangfang*) ou du principe de « *guangkai yanlu* – “accorder toute liberté de parole”, “ouvrir les voies de communication”, ou encore “assurer la libre expression des opinions” » (33). L'expression d'avis, de doléances, de remontrances ou de suggestions, la dénonciation d'injustices subies, la narration de récits de malheur ou la demande de révision de sanctions, ont donc été utilisées de longue date comme technique de gouvernement, visant à assurer la légitimité du pouvoir politique. Ces différents dispositifs législatifs et institutionnels constituent des précédents des BLV contemporains. La mémoire, retravaillée à des fins politiques, de ces lois et juridictions, n'en est pas moins conservée.

Autre mesure de régulation et de contrôle : l'interdiction de s'adresser directement aux autorités centrales de Pékin si l'affaire est jugée être du ressort local ou régional ou l'interdiction de transformer les visites collectives en occasions de manifestation publique. « Monter à Pékin pour réclamer justice, pratique plus ou moins tolérée selon les époques, est aujourd'hui une initiative combattue par les autorités nationales et donc réprimée par les autorités locales » (381). Et il en va de même pour les petits conflits qui doivent être résolus au village et au canton, avant que soient interpellés des instances supérieures. Plus largement, dans le cadre institutionnel des BLV, l'expression du mécontentement est autorisée, pour autant qu'elle respecte certains formats – ce qui a pour revers que d'autres modalités de protestation, collective et publique, comme la grève ou la manifestation, taxés d'« incidents de masse », sont toujours frappées d'interdiction. La mise en place de contre-pouvoirs forts, durables et légitimes n'est pas à l'ordre du jour, et les dynamiques de protestation collective sont privées de la possibilité syndicale ou politique de s'identifier, de s'unifier et de s'organiser de façon autonome et d'être investies d'un pouvoir de représentation.

Reste qu'il est important de comprendre, en accompagnant Thireau et Hua Linshan, comment une nouvelle *expérience publique* est en train d'émerger depuis une trentaine d'années – qui trouve un écho, si difficile soit-il à évaluer, dans la reconfiguration des lieux communs d'action ou de débat et dans l'adoption de mesures, le vote de lois et la prise de décisions. Le Bureau des lettres et des visites s'avère un poste d'observation idéal de ces mutations de l'expérience publique dans la Chine depuis la fin des années 1970.

¹⁰ Ricœur P., *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

2. L'émergence d'un sens du vrai, du droit et du juste : comprendre et juger ensemble

Mais cette enquête va beaucoup plus loin et elle aborde une question de philosophie pratique, qui a été reprise en France par une sociologie de l'éthique ou par une sociologie morale et politique – selon le nom donné à deux laboratoires de pointe au tournant des années 1970 aux années 1980. Ce programme de recherches a rompu avec les explications de type rationaliste ou structuraliste, fonctionnaliste ou marxiste qui prédominaient en sciences sociales et politiques et a entrepris de prendre au sérieux les faits moraux comme faits sociaux. Le mot de « moral » est volontairement vague et peut couvrir toute une gamme de phénomènes qui vont des manières de se conduire dans les civilités ordinaires dans des espaces publics¹¹ aux transformations de l'économie morale du rapport des gouvernés ou des administrés avec leurs dirigeants économiques ou politiques¹², des régimes de justification en public dont la typologie de Boltanski et Thévenot a signé le succès¹³, aux épreuves de réalité et de justice que Cottureau avait repérées dans les tribunaux de prudhommes au XIXe siècle¹⁴. « Moral » porte donc autant sur le respect des mœurs en usage que sur la demande de droits ou le refus d'injustices. Il n'y a pas de vie collective dans un monde démocratique sans que des personnes, s'engageant dans des situations comme citoyens, habitants, usagers, travailleurs, consommateurs, membres d'une minorité visible, ethnique ou sexuelle, pratiquants d'une religion ou d'une langue, victimes d'une catastrophe ou d'une politique, s'interrogent sur les situations qu'ils vivent. Ils éprouvent des troubles, des malaises ou des souffrances qu'il leur faut élucider, ils examinent leurs expériences à l'épreuve de critères du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Ils vont chercher dans des architectures normatives, plus ou moins formalisées, des règles d'éthique ordinaire, des préceptes de morale ou des principes de droit pour mettre en lumière leurs expériences. Ils s'efforcent de décrire celles-ci, parfois s'engagent dans un véritable travail d'enquête, d'expérimentation et de délibération pour y voir plus clair. Et inévitablement, ils soulèvent la question de ce qui leur est « commun », entre eux ou avec d'autres, de ce qui relève de leur vie « privée » et de la vie « publique » – ces catégories n'ayant rien d'universel, nous y reviendrons... – et de ce qui doit être pris par des organisations supposées défendre des biens communs et éloigner des maux communs – en premier lieu, l'État, mais aussi toutes sortes d'organisations associatives, communautaires, religieuses, politiques...

¹¹ Pharo P., *Le civisme ordinaire*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1985.

¹² Thompson E. P., « The Moral Economy of the English Crowd in the 18th Century », *Past & Present*, 1971, 50, p. 76-136 (trad. fr. Gauthier F., Ikni G.R. (eds), *La guerre du blé au XVIIIe siècle : la critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, 1988, p. 31-92) ; et *La formation de la classe ouvrière anglaise* (1963), Paris, EHESS-Seuil-Gallimard, 1988.

¹³ Boltanski L., Thévenot L., *De la justification*, Paris, Gallimard, 1991.

¹⁴ Cottureau A., « Justice et injustice ordinaires sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le mouvement social*, 1987, 141, p. 25-59 ; voir aussi les commentaires de B. Lepetit, *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995. Cottureau tient un séminaire à l'EHESS avec Isabelle Thireau

De ce point de vue, on pourrait rapprocher l'enquête sur les BLV de la littérature sur la résistance qui a fleuri depuis le début des années 1980. Le livre de Thireau et Hua Linshan fait apparaître une carte des formes, des lieux et des moments de certaines des pratiques de résistance, individuelle et collective, qui travaillent la société chinoise. Ou plutôt, faute de données plus précises sur l'envers du décor, elle laisse deviner cette myriade de petits actes de résistance, « pratiques microbiennes, singulières et plurielles », dont parlait Michel de Certeau¹⁵, « conduites infra-politiques » de la « politique par le bas », thématiques par J.-F. Bayart¹⁶, « rituels de résistance »¹⁷ dans la vie quotidienne, qui tiennent autant des tactiques de survie que d'expressions de révolte, « partitions cachées », jouées en coulisses, dont les outsiders ont souvent une vision figée, pointées par James Scott¹⁸, et qui sans s'exprimer pleinement en mobilisations collectives, à ciel ouvert, n'en ont pas moins un fort potentiel de contestation¹⁹. On imagine, derrière la main qui tient la plume, les ouvriers d'une usine qui se rassemblent, à l'atelier ou au dortoir, discutent entre eux, s'échauffent les esprits, s'indignent de leur condition, se découvrent des points communs, cherchent les mots pour le dire, avancent, reculent, arrêtent finalement telle ou telle formule... On imagine aussi, en amont d'une visite au Bureau national à Pékin, les efforts consentis par une communauté tout entière pour s'émouvoir et se mouvoir collectivement, battre le rappel, récolter de l'argent, le mettre au pot commun, louer un autobus, et investir certains membres d'un pouvoir de représentation pour qu'ils portent leur parole jusqu'à la capitale. On imagine encore toutes les blessures de l'expérience vécue, les tentatives de conciliation avortées avec des patrons indécis, les rappels à l'ordre inutiles à des fonctionnaires sans scrupule, les frustrations et les indignations de ne pas être entendus, et puis les risques encourus quand des gros bras sont engagés pour faire le coup de main contre des citoyens récalcitrants par des entrepreneurs et des politiciens ou quand la protestation de migrants se heurte à la complicité de policiers et de juges corrompus. Mais cette part de l'ombre n'apparaît guère dans le livre, sinon par effractions : elle requerrait une autre enquête. Ce que l'on voit, c'est la façon dont des gens ordinaires se constituent comme plaignants, se coulent dans des canaux institutionnalisés de formulation de demandes, jouent de ce qu'ils savent de la fragmentation des bureaucraties étatiques pour les faire valoir, la plupart du temps, dans un langage juridique et politique autorisé. Ces actes de résistance légitime trouvent ainsi une

¹⁵ Certeau M. de, *L'Invention du quotidien. Arts de faire*, Paris, UGE-10/18, 1980.

¹⁶ Bayart J.-F., Mbembe A., Toulabor C., *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Khartala, 1992.

¹⁷ Guttman M. C., « Rituals of Resistance : A Critique of the Theory of Everyday Forms of Resistance », *Latin American Perspectives*, 1993, 77, 20, p.74-92 ; Rubin J. W., « Defining Resistance : Contested Interpretation of Everyday Acts », *Studies in Law, Politics, and Society*, 1996, 15, p.237-260.

¹⁸ Scott, J. C., *Weapons of the Weak : Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985 ; *Domination and the Art of Resistance : Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.

¹⁹ Tilly C., « Domination, Resistance, Compliance... Discourse », *Sociological Forum*, 1991, 6, 3, p. 593-602.

expression publique dans le format imposé des BLV. *Les ruses de la démocratie* est un bon complément de *Rightful resistance* de Kevin O'Brien et Li Lianjiang²⁰.

Ce serait cependant une erreur de ne lire ce livre que depuis la perspective de la résistance, avec son enchaînement de pratiques de domination et de transgression, de répression, de déplacement et de substitution – si féconde ait pu être cette approche à laquelle M. de Certeau demandait de décrire comment des personnes s'accommodent en l'aménageant d'un « espace de domination ». Plusieurs éléments, dans la somme d'informations qui nous est livrée, peuvent cependant être mis en relief. Ce qui s'invente, c'est, dans un cadre officiel, une grammaire des plaintes, des dénonciations et des revendications. Dans ce travail d'adresse au pouvoir, un effort collectif de témoignage, de description, d'évaluation, de jugement s'accomplit qui fait émerger des *repères d'expérience collective et publique*. Différentes figures de communauté se rendent visibles : le collectif des victimes, qui se confond parfois, mais pas toujours, avec un collectif de dénonciateurs, lequel s'adresse à deux auditoires, que nous appelons en français l'« opinion publique » et les « pouvoirs publics ». Ce sur quoi insistent également Thireau et Hua Linshan, c'est le procès de *pluralisation des normes du droit et de la justice*, qui ne cesse de s'amplifier en Chine (216 ou 251). Plus personne ne semble avoir le monopole de la loi, du pouvoir et du savoir²¹ depuis l'abandon du « principe de la lutte des classes » en 1978 et le renoncement à l'affirmation que le Parti concentre en lui une mission universelle, conforme à des lois historiques. L'exercice du jugement n'est plus verrouillé par une Vérité une et la pluralité, dont Arendt faisait avec l'égalité et la publicité l'un des trois grands principes de l'expérience démocratique²², se rend sensible dans la relativement libre confrontation des points de vue. Des horizons autonomes de sensibilité, d'opinion, de jugement et d'action se sont ainsi ouverts en contrepoint de l'État-Parti et même si beaucoup de lettres continuent encore de se couler dans la rhétorique communiste – par habitude, par prudence ou par tactique – ce sont de nouvelles manières de dire ce que l'on ressent, ce que l'on croit, ce que l'on pense et ce que l'on veut qui s'y découvrent. Les analyses en termes de jeux de transgression et de répression autour de la ligne rouge – jusqu'où on peut « la mordre, sans la franchir », comme l'écrit Ying Xing²³ – qui font l'ambiguïté des rapports de domination dans les régimes autoritaires²⁴, restent donc valides. Mais elles ne doivent pas faire perdre de vue le fait qu'à travers de nouvelles « épreuves de réalité et de justice »²⁵ se fraye un nouveau sens du bien public et du droit commun, de la responsabilité morale et de la légitimité politique : une expérience collective se

²⁰ O'Brien K., Li Lianjiang, *Rightful Resistance in Rural China*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

²¹ On pourrait mettre cette perspective avec celle de Lefort C., *La complication*, Paris, Fayard, 1999.

²² Arendt H., *Human Condition*, Chicago, University of Chicago Press, 1958 ; *Juger*, Paris, Seuil, 2003 ; et *Responsabilité et jugement*, Paris, Payot et Rivages, 2005.

²³ Ying Xing, « Les "visites" collectives des paysans auprès des autorités supérieures », *Études rurales*, 2007, 179, p. 155-168.

²⁴ Weeden L., *Ambiguities of Domination: Politics, Rhetoric, and Symbols in Contemporary Syria*, Chicago, University of Chicago Press, 1999.

²⁵ Cottureau A., « Dénis de justice, dénis de réalité : remarques sur la réalité sociale et sa dénégation », in P. Gruson, R. Dulong (eds), *L'Expérience du déni*, Paris, Éditions de la MSH, 1999, p. 159-199.

constitue, dans cet exercice de la liberté positive, qui n'est pas rabattable sur celle de tester les seuils de tolérance de l'État et de tracer les frontières du « jusqu'où on nous laisse aller ».

Une caractéristique sociologique de ces dernières années est l'élargissement des catégories de population concernées, de la grande ville au village de campagne, des membres de classes moyennes, aux ouvriers mis au chômage technique et aux paysans expropriés de leurs terres, en passant par des instituteurs, des propriétaires de biens immobiliers et jusqu'aux travailleurs migrants, qui se battent contre le système du *hukou* et contre les mauvais traitements dont ils sont les victimes²⁶. « Nul n'est écarté *a priori* de cet espace de parole » (234). Les hommes ne parlent plus en tant que chefs de famille, mais des voix de célibataires, de jeunes et de femmes se font entendre. Ce qui frappe encore, c'est la diversité des formats d'intervention des plaignants : lettres manuscrites, ronéotées ou dactylographiées, courtes de quelques lignes ou longues de plusieurs pages, anonymes ou aux signatures multiples, nominales ou pseudonymiques (253)... Et la diversité des stratégies qu'ils adoptent, en s'adressant jusqu'au Premier ministre pour faire entendre leur voix. Un autre point important est l'amplification toujours plus grande du registre des thèmes abordés (238) qui témoigne de la thématisation de problèmes publics à chaque fois plus nombreux, et absents jusque là de la « conscience publique ». Cette diversité se retrouve par exemple dans l'échantillon de 50 lettres prélevées sur un site électronique qui reçoit depuis 2001 environ 1000 courriers quotidiens. Les maux subis se distribuent comme suit : « droit du travail, corruption, malversations ou représailles de cadres envers ceux qui les ont dénoncés, expropriations de terres, décision juridiques jugées injustes ou non appliquées, démolition de biens immobiliers, erreurs médicales, dont une se doublant d'une erreur juridique, vente de produits frelatés, conduite jugée incorrecte des membres de la Sécurité publique, disparition d'un proche, désaccords entre voisins... » (362). Environnement, droit du travail, fonctionnement des institutions, démolitions urbaines, expropriations agricoles : tel est le palmarès des questions le plus souvent abordées dans les lettres et visites.

C'est donc une nouvelle figure du sujet porteur de droits qui se constitue, affranchi des « statuts de classe » (257) qui lui assignaient une place inamovible dans une hiérarchie, émancipé de la dialectique du peuple et des ennemis du peuple qui pouvait à tout moment ruiner sa vie. Le spectre des problèmes publics, qui concernent la collectivité tout entière et dont on attend de l'État qu'il prenne en charge leur spécification et leur traitement, ne cesse quant à lui de s'étendre, donnant naissance à des communautés d'expérience, d'intérêt, d'opinion ou de destin jusque là inédites. Enfin, de nouveaux principes normatifs, dont certains n'avaient pas leur place jusque là, se forment, se discutent, se diffusent, se revendiquent, centrés en particulier sur l'exigence d'une limitation de l'arbitraire du pouvoir et de légitimation de ses lois, mesures et décisions. On peut classer ceux-ci, sommairement, sous trois rubriques. L'appropriation de principes officiels, comme dans une lettre de 1979 qui invoque la proposition du Comité du PCC du district de « libérer sa pensée, rechercher la vérité, mettre en pratique l'esprit du IIIe plénum »

²⁶ Thireau I., Hua Linshan, « Les migrants et la mise à l'épreuve du système du *hukou* », *Études chinoises*, 2004, XXIII, p. 276-311.

(230), reste une tactique des plus efficaces. Elle offre aussi les points d'appui les plus immédiats et, dans un premier temps, les plus fermes. L'idéologie communiste et ses formulations par le PCC remplissent alors la fonction d'une *réserve de repères d'expérience publique* – et pas seulement un répertoire de ressources tactiques ou stratégiques – disponibles pour remettre en cause l'immoralité, l'illégalité ou l'illégitimité d'une action. En contrepoint de l'idéologie, le droit occupe rapidement une place de première importance. Ainsi quand la demande tourne autour du respect de la liberté d'expression, d'information et d'association qui est prévue par la Constitution et qui est bafouée par les pouvoirs locaux. Les dirigeants nationaux, mis à la place de défenseurs de l'intégrité morale et légale de la nation, sont invités à juger par eux-mêmes des injustices commises et si possible à prendre des sanctions contre les coupables. L'État est bien tenu pour responsable de l'application de la loi, et dans les lettres, ses dignitaires les plus élevés sont supposés avoir une sagesse et une droiture qui leur permettent de comprendre et d'intervenir en conséquence. « Trouvez-vous ça acceptable ? » « Venez faire une enquête ! » « Venez nous sauver ! » (279) Dans tous les cas, les plaignants ont d'un côté des principes politiques ou des normes juridiques, parfois très clairement spécifiés, qu'il va leur falloir interpréter, et de l'autre côté des faits concrets qu'il va leur falloir raconter de telle sorte qu'ils tombent sous le coup de propositions générales.

Mais l'argumentation peut aussi quitter le registre de l'idéologie et de la loi pour aller sur le terrain de la morale. Elle peut alors s'appuyer sur une « figure du juste, fondée sur le respect de la vie humaine, la nécessité de ne pas mettre en péril l'existence d'autrui, de lui assurer des conditions de travail et de vie dignes d'un être humain et de lui permettre d'agir de façon humaine, c'est-à-dire en se conformant aux règles morales et sociales » (278-279). La maxime confucéenne : « Qu'autrui ne me fasse pas ce qu'il ne voudrait pas que je lui fasse », paraît importante dans sa formulation négative. L'injuste est ce qui n'est pas permis et la victime est habilitée à porter des jugements sur ce qu'elle a subi et qui n'aurait pas dû être. Selon Thireau et Hua Linshan, qui suivent Ricœur²⁷ sur ce point, cette formulation négative, qui se traduit par la multiplication des phrases interrogatives dans les lettres – « Cela est-il juste ? » « Cela est-il normal ? » – favorise une forme d'« innovation normative » (303). Il ne s'agit pas de donner un contenu à ce qui est juste, mais d'amener l'autre à partager un sens de l'injuste et d'explicitier comment les principes d'estime de soi ou de sollicitude d'autrui interdisent de subir de mauvais traitements sans mot dire. *Tai shouqi* : désigne les actes qui sont trop insultants ou injurieux et qui ne peuvent qu'indigner ou mettre en colère (306). Un véritable travail d'expression, de discussion et de réflexion s'engage qui bouleverse la carte de ce qui relève de l'expérience personnelle (privée ou intime) et de l'expérience collective (commune et publique). La souffrance vécue au travail, à la maison ou au village, en raison de la dureté des patrons, de l'incompétence des fonctionnaires ou de l'avidité des propriétaires, n'est pas gardée pour soi. Elle se déclare, comme colère justifiée contre la démesure. La personne qui s'estime maltraitée en appelle à un public. En énonçant son cas, elle vise à sensibiliser, concerner, sinon mobiliser d'autres personnes, à commencer par les responsables de l'État ou du Parti, qui se sentant touchées par l'injustice de sa situation, sortiront du cercle de leurs étroites préoccupations pour

²⁷ Ricœur P., *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, p. 255.

s'indigner ou s'activer à leur tour, et au bout du compte, partager une expérience commune. La personne plaignante met en lumière le fait que ses droits de personne humaine (*rengequan*), droit à la survie et droit à la reconnaissance, sont bafoués (310-311). Elle décrit dans les menus détails les brimades subies, elle fait le lien entre cette situation-ci vécue par cette personne-ci et d'autres situations vécues par d'autres personnes, elle la met en regard avec des principes de droit ou de justice qui sont supposés être partagés par tous – en tout cas, par une communauté de personnes « justes », agissant de façon « raisonnable » ou « acceptable ». Comme cette femme qui, après avoir décrit en détail l'appropriation d'une voie publique par une résidence privée et analysé les trois types de propriétaires qui y vivent, invoque son « droit d'émettre des critiques envers les autorités supérieures » d'après la Constitution et la Charte du Parti et argue de sa « connaissance des sentiments du peuple » pour demander au Maire d'intervenir (313-316).

Dans ce processus, une transmutation de l'expérience s'accomplit. « Réclamer justice en contribuant à définir un sens partagé du juste et à fixer des repères normatifs » (259) s'accompagne d'une redéfinition des frontières du « privé » et du « public » ou du « personnel » et du « commun ». Toute la question, du point de vue de l'enquête, est de rendre compte des cheminements qu'emprunte l'expérience de personnes embarquées dans une activité de « faire commun » et / ou de « faire public ». Et une telle enquête ne peut se contenter de prendre pour allant de soi ces catégories, avec le sens plus ou moins partagé que nous leur donnons en français : elle doit poursuivre celle inaugurée par Thireau et Hua Linshan, sur les catégories qui sont mises en jeu en chinois et sur les contextes auxquelles elles se réfèrent. En tout cas, le spectre des expériences partagées comme le lot « commun », dont il est légitime d'évoquer en « public » la portée « publique », s'élargit. Au plus haut, avec le maximum d'universalité, l'affirmation d'une commune humanité conduit à revendiquer les droits d' « êtres humains » (*ren* : 279) à ne pas être traités comme des « machines », des « buffles » ou des « esclaves » (267). On est alors dans le registre des droits de la personne. Au plus bas, avec une portée plus réduite, se trouvent des dénonciations qui restent locales, qui peuvent dénoncer des patrons étrangers, qui se plaignent du manque de sollicitude des dirigeants de l'administration de la ville ou du district, sans monter en généralité. Entre les deux, on trouve tous les univers de discours qui se rapportent aux Codes juridiques, à la « société socialiste » ou à la « nation chinoise », qui offrent autant d'opérateurs qui permettent de passer du particulier au général, de l'empirique au normatif, du situationnel au structurel ou du local au national.

3. Le débordement des « publics » : au-delà des doléances officielles, l'invention démocratique

On pourrait être tenté d'écrire que ce qui s'entrevoit, dans ces multiples coups de sonde de Thireau et Hua Linshan, c'est la lente émergence d'un « espace public ». Mais ils s'en gardent bien. Il est vain d'imaginer un espace public d'un seul bloc, et c'est plutôt à une multiplicité de dynamiques de publicisation de réclamations, de critiques, de demandes, de propositions que l'on assiste, qui peuvent donner lieu, si elles se conjoignent, à la cristallisation de problèmes, de scandales ou d'affaires publiques. Sans doute sont-elles contraintes, régulées, canalisées, réprimées parfois,

mais elles se font jour, dans un processus d'invention démocratique, pour reprendre l'expression de Claude Lefort²⁸, qui semble inéluctable.

Insistons tout de suite sur l'intérêt d'une telle approche, qui se démarque des nombreux discours sur la renaissance d'une société civile. Ici, les auteurs ne s'intéressent pas tant à compter des associations volontaires pour les agréger dans un tiers-secteur ou à cartographier des entreprises pour montrer les progrès du marché. Leur démarche, que l'on pourrait qualifier de pragmatiste, par référence à John Dewey, est ouvertement centrée sur des activités, pratiques ou discursives, qui se déploient à l'épreuve d'une situation problématique, critique ou dramatique²⁹. Comme ils l'avaient déjà fait à propos du scandale Sun Zhigang³⁰, c'est le processus de rendre collectif et de rendre public une épreuve qui les intéresse. Presque toujours, les plaignants font état d'un choc initial, que celui-ci soit « moral »³¹, esthétique, civique ou politique... en tout cas le passage d'un seuil, qui fait basculer dans des relations de pouvoir qui rompent avec ce qui était jusque là tenu pour normal. Une action est vécue sur le mode de l'infraction, de la spoliation, de la violence, de l'exploitation ou de la domination, un événement est perçu comme quelque chose de déraisonnable, d'inacceptable, d'insupportable ou d'intolérable. Les bornes ont été franchies quand des paysans sont expulsés de leurs terres, quand des cadres du parti s'accaparent des budgets ou des appartements, quand des entrepreneurs traitent leurs ouvriers comme taillables et corvéables à merci, quand des tribunaux ou des administrations font la sourde oreille, au mépris du droit du travail³²... Bref, quand une « économie morale » des relations de pouvoir est bouleversée, quand un bien tenu pour commun est approprié indûment par des puissants, quand une décision politique a des conséquences qui apparaissent néfastes au plus grand nombre, quand l'eau, l'air ou la terre sont rendus dangereux par la pollution... Les lettres sont autant d'appels à la raison publique et à l'émotion publique.

Pour développer cette position, Thireau et Hua Linshan posent les questions suivantes. Qui écrit et qui parle ? De quoi ? À qui ? Et qui fait quoi, avec qui et contre qui ? Comment ? Où et quand ? Avec quelles justifications ? Avec quelles conséquences ?³³ C'est en explorant soigneusement le régime de circulation des paroles publiques et de composition des actions collectives en train de se faire que Thireau et Hua Linshan mènent l'enquête. La parole, d'abord, comme « arme » de sensibilisation ou de mobilisation³⁴, appelle une analyse pragmatique. Ce n'est pas seulement le contenu textuel des témoignages, des dénonciations ou des

²⁸ Lefort C., *L'Invention démocratique*, Paris, Fayard, 1980.

²⁹ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*

³⁰ Thireau I., Hua Linshan, « De l'épreuve publique à la reconnaissance d'un public : le scandale Sun Zhigang », *Politix*, 2005, 71, p. 137-164.

³¹ Jasper J., *The Art of Moral Protest*, Chicago, University of Chicago Press, 1997.

³² Thireau I., Hua Linshan, « Le sens du juste en Chine. En quête d'un nouveau droit du travail », *Annales HSS*, 2001, 6, p. 1283-1312.

³³ Le caractère de l'entreprise, centrée sur l'analyse d'activités, et pas seulement de représentations, est sensible tout au long du livre, posé en introduction (19) et repris en conclusion par cette série de questions : « Qui écrit ou qui parle ? À qui ? De quoi ? Comment ? » (419-434).

³⁴ Pour reprendre le titre de Thireau I., Shu Chang, « La parole comme arme de mobilisation politique », *Études rurales*, 2007, 179, p. 35-58.

revendications³⁵ qui est analysé, mais, chaque fois que c'est possible, l'ordre des places qui se distribuent dans de tels actes d'énonciation, de circulation et de réception des discours. Si nos auteurs restituent un ordre du discours, celui-ci est rapporté à ce que des gens disent et font, se portant comme auteurs d'une plainte, en choisissant leurs destinataires, érigés comme témoins, juges ou justiciers, en qualifiant des situations en décrivant des faits, en explicitant les dommages subis par des victimes, groupes de personnes ou bouts de nature, en désignant des coupables ou tout au moins en imputant des responsabilités. Le cadrage des affaires est important, et l'on peut facilement imaginer que les termes de présentation de soi et d'adresse à autrui ont leur importance. Il n'est pas indifférent que le plaignant choisisse de parler en tant qu'« élément du peuple », « citoyen », « ouvrier » ou « migrant », en tant que « personne humaine » ou en tant que porte-parole d'un « groupe vulnérable », du nom d'un héros célèbre ou d'un juge intègre (265), ni qu'il s'adresse à un « camarade », « dirigeant », « Monsieur », « Dieu protecteur » ou « Serviteur du peuple » (260-264). En outre, différentes formules sont utilisées : les figures de la victime et de l'accusateur peuvent se dédoubler, la signature peut se faire collective (« toutes les victimes de la société de L. », « tous les représentants du village de J. », « le peuple du nord du Shaanxi ») et englober des collectifs beaucoup plus larges (tous les résidents d'une ville mis en danger par une pollution industrielle ou toutes les personnes soignées dans un hôpital incriminé) (363-365). Le point notable est que les catégories de « désingularisation » et de « généralisation » sont celles de collectifs inédits et « ne prennent pas appui sur une liste préétablie » (423) – comme celles, officielles, jusque là en vigueur pour cartographier le corps social.

Un long passage du livre est ainsi consacré aux manières de se désigner des acteurs et de désigner leurs protagonistes. L'usage des adjectifs possessifs, des pronoms personnels et des pronoms réfléchis est à ce titre significatif pour comprendre quels sont les collectifs d'appartenance ou de référence qui font sens dans l'activité revendicatrice (288-294). La première personne du singulier (et les dérivés de *Wo*) est très souvent utilisée, et interprétée comme l'affirmation d'une capacité de description et de jugement des situations en nom propre – signant les progrès de l'affranchissement des individus d'une rhétorique collectiviste. Et la première personne du pluriel (*Women*) indique les variations de nature et d'extension du collectif souffrant et agissant, espérant et réclamant – Nous d'une communauté de personnes qui se reconnaissent affectées de façon similaire par une situation ou qui se projettent de façon similaire vers les mêmes objectifs. Ces scripteurs s'adressent souvent sur un pied d'égalité à leurs interlocuteurs, avec une attitude déférente, mais sans soumission hiérarchique, invitant par exemple le Président de la République à se mettre à leur place et à ressentir leurs sentiments moraux. Cette interpellation d'un puissant en lui demandant d'agir non pas parce qu'il en a la puissance, mais parce qu'il participerait des mêmes épreuves affectives et normatives ou ressentirait de l'empathie pour une victime d'injustice, est elle aussi significative. C'est un nouvel ordre moral qui se dessine dans la répartition des places, les modes d'adresse, les imputations de responsabilité et les demandes de réparation qui se donnent dans les lettres. Un ordre moral qui n'est sans doute pas passé totalement dans les faits, mais

³⁵ Un des premiers à engager ce type d'analyse a été Boltanski L., « La dénonciation » (1984), in *L'Amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié, 1990.

qui progressivement, s'établit comme un champ d'expériences et un horizon d'attentes³⁶ partagées par une partie de la population chinoise.

Mais si la parole est une « arme », le public concerné dépend tout autant, sinon plus, du type d'actions et d'interactions qu'enveloppe et qu'engendre la dynamique de publicisation d'une lettre ou d'une visite. Les formats de la plainte sont multiples. Les uns rédigent leur doléance comme un tract. D'autres recourent à des chants de plaignants – certains improvisés, certains répertoriés (comme ceux, très beaux, traduits p. 409-414). Quelques-uns coulent leurs demandes dans des formulaires que vend un ancien plaignant installé à Pékin (255). D'autres la conçoivent comme le résultat d'un témoignage et d'une enquête, qui présentent des faits, fournissent des preuves à l'appui, et exigent qu'une enquête, officielle cette fois-ci, et non plus à leur initiative personnelle, soit diligentée, recueillant d'autres éléments d'information qui soient certifiés par une instance étatique. D'autres, encore, la présentent comme un argumentaire juridique, en citant minutieusement les normes légales qui ont été transgressées et plus largement, en recourant à « toutes les déclarations des autorités, incluant les documents du parti, les lois, les réglementations des conseils d'état, le discours des leaders du Parti, et jusqu'aux éditoriaux de certains commentateurs particuliers dans des journaux de référence »³⁷. Ces données factuelles et normatives sont du reste examinées soigneusement par leurs destinataires. Une enquête des services compétents engrène alors sur l'enquête instruite par les plaignants. Des fonctionnaires s'informent à leur tour, contactent les protagonistes, apprécient la véracité des faits, jugent de la qualité des arguments, interviennent pour trouver un accord à l'amiable ou pour renvoyer l'affaire devant une autre juridiction ou un comité d'arbitrage ou de médiation (260-261) – et au bout du compte, si le BLV est toujours concerné, tranchent et sanctionnent. L'exemple de la négociation autour de l'agrandissement de l'aéroport de Pékin et du déplacement du village de Guliushu est à ce titre exemplaire (349-350). Mais les choses se passent la plupart du temps à couvert, en petits cercles fermés, engageant la confiance des plaignants et des administrateurs du BLV, impliquant un certain degré de confidentialité. Tout au plus, la nouvelle se diffuse-t-elle à l'échelle locale, auprès des personnes directement impliquées par l'épreuve d'un dommage subi ou par l'initiative d'envoyer une lettre. Thireau et Hua Linshan montrent cependant que parfois, les choses ne s'arrêtent pas là. L'opération de rendre public – « *gongkaihua* – *gongkai* signifiant “public, ouvert, officiel, non dissimulé” » (351) – est alors mise en œuvre pour appuyer une doléance, que ce soit en en parlant autour de soi et en prenant des proches à témoin ou en haranguant les passants anonymes lors d'une visite collective. Cette contamination de proche en proche peut aussi être médiatisée par la presse ou par Internet. L'enjeu peut être tactique, de faire pression sur les BLV qui tentent de rendre illégitime une visite collective ou qui tardent à traiter le cas mentionné par une lettre – les BLV pouvant eux aussi recourir aux médias pour faire valoir leur point de vue et discréditer le plaignant trop entreprenant.

³⁶ Au sens de Koselleck R., *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques* (1979), Paris, Éditions de l'EHESS, 1990.

³⁷ O'Brien K., « Rightful Resistance », *World Politics*, 1996, 49, p. 31-55, ici p. 36.

Se dessinent ainsi des *communautés d'expérience* à géométrie variable³⁸, selon le potentiel critique de telle ou telle situation d'injustice à sensibiliser et à concerner des auditoires, et donc, selon les thèmes abordés, les tactiques adoptées et les médias mobilisés. Politiquement, cet « espace de parole » est confiné et contraint. Le pouvoir s'efforce de le circonscrire et de le contenir par tout un « travail psychologique » de « persuasion et dissuasion » (353-360). Mais il déborde parfois en dynamiques de publicisation, au sens fort du terme. Les fonctionnaires du BLV tentent de « faire entendre raison » aux plaignants, exercent des pressions en convoquant des tiers, essaient de résoudre les problèmes à l'amiable, sans faire de vagues, exercent une fonction de médiation et de conciliation entre soi. Thireau et Hua Linshan analysent remarquablement quelques-uns de ces moments de débordement, qui vont au-delà de la simple adresse aux pouvoirs publics pour obtenir reconnaissance et résolution d'une situation problématique. Des tiers sont introduits dans le duo plaignant-fonctionnaire du BLV : « À plusieurs reprises, lors du travail d'observation mené à Pékin, nous avons dû pénétrer dans le bureau par une porte réservée au personnel, des visiteurs ayant organisé un sit-in devant l'entrée principale. Les lettres peuvent être distribuées à des tiers, mais aussi placées sur des sites électroniques, adressées à la presse traditionnelle ou envoyées à des forums d'information et de discussion » (361). *Sit-ins* devant les BLV, sites de courrier sur Internet et Téléphone vert du peuple associés au Quotidien du peuple (*Renmin ribao*), visites qui prennent explicitement le tour de manifestations, plus ou moins visibles et bruyantes selon le nombre de visiteurs, « les vêtements et accessoires arborés » (384). On a donc des arènes de publicisation dont les visées sont multiples pour les plaignants : exposer des faits répréhensibles et incriminer les responsables qui ont échappé à toute sanction ; transmettre aux autorités supérieures des informations qui ne leur sont pas parvenues par les canaux officiels ; les amener à intervenir contre des échelons inférieurs qui, par négligence ou par connivence, ont agi en toute impunité ; en appeler à la « société » comme « public », au double sens du public de récepteurs, qui se laissent affecter par une nouvelle, et du public d'acteurs, qui prennent la parole à leur tour... Finalement, l'objet des plaintes est constitué comme un problème public, à définir et à maîtriser, dont la nature, les causes et les effets sont présentés comme inacceptables, insupportables ou intolérables, pour tous les citoyens, sinon pour tous les humains. Mais là encore, Thireau et Hua Linshan montrent les difficultés à se faire entendre : l'« espace de parole » n'est pas fluide. Les dynamiques de publicisation doivent franchir le sas des lignes téléphoniques ou des services des lettres des grands organes de presse (370-374), qui opèrent un travail de sélection, de transmission aux services compétents et de diffusion à petites gouttes. L'administration des Lettres et des visites, pour ne pas se laisser déborder, a elle-même, en contrecoup, des usages stratégiques des médias, en faisant connaître son travail et son fonctionnement, en jouant la carte de la *responsivity* et en explicitant quelles réponses ils ont donné à telle ou telle plainte et en ouvrant parfois leurs propres sites internet (376).

³⁸ Voir le travail sur les grammaires du commun et les régimes d'engagement de L. Thévenot, *L'Action au pluriel*, Paris, La Découverte, 2006, qui ne prend pas la notion de « public » pour allant de soi et qui pose la question de la comparabilité internationale des manières de « faire du commun ».

Alors que les BLV étaient des lieux confidentiels, ils sont désormais « l'objet d'entreprises de publicisation à la fois multiples et distinctes » (379). Pourtant, ce n'en est pas pour autant fini des pressions, des menaces et des violences sur les plaignants. De plus en plus, les courriers aux instances nationales sont découragés tandis que les autorités légifèrent afin de prévenir, empêcher et réprimer ces « visites irrégulières », supposées « violentes », donnant lieu à des « événements de masse collectifs ». La portée politique de la publicité est ici flagrante. Rendre public rend la situation « incontrôlable » pour l'État : la critique est alors ouverte vis-à-vis de son action publique et en ripostant, le pouvoir central risque de mettre en défaut les gouvernements locaux. La stratégie qu'il adopte est celle de « refuser la confrontation avec les plaignants en renvoyant leurs dossiers aux échelons locaux et en les empêchant de venir à Pékin » (396). Quant à l'échelle locale, les cadres mis en cause n'hésitent à exercer des représailles, hors de toute légalité : coups de main de mafieux, maisons fouillées et saccagées, personnes arrêtées et détenues (398-399)... Tout cela semble vain. En septembre 2005, cela n'a pas empêché un millier de personnes qui ont fait le voyage à Pékin de signer une « pétition des citoyens » contre la corruption ; le 3 décembre 2007, 200 personnes lancent la « fête du Jugement des injustices » ; la « communauté des plaignants » (*fangzu*) dit constituer la « 57^{ème} nationalité » et aurait constitué un parti politique clandestin – demandant officiellement l'autorisation de créer un « comité d'assistance mutuelle des visiteurs montés à Pékin ».

Conclusion

La difficulté est bien sûr d'évaluer la portée de ces transformations. Ces débordements ont lieu avec quelle fréquence, autour de quelles revendications et dans quelles circonstances ? Ou en est le mouvement vers une unification à l'échelle provinciale ou nationale d'un certain nombre de ces mobilisations ? Mais il est évident, à la lecture des résultats de cette enquête, qu'on ne peut réduire cette administration des Lettres et des visites à l'« héritage d'une tradition impériale revue et corrigée sous le maoïsme »³⁹. Elle est bien plus que ça. Elle a été investie par un phénomène collectif qui déborde de beaucoup le simple mécanisme de régulation et de contrôle – même si le fait de le mettre sous la loupe grossissante de l'enquête ne doit pas nous le faire surestimer. Une série de questions se posent, auxquelles il est difficile de donner une réponse documentée – mais sans doute le livre de Thireau et Hua Linshan est une invitation à aller plus loin. Lesquelles de ces réclamations sont entendues et lesquelles ne le sont pas ? Lesquelles portent à conséquence et lesquelles restent lettre morte ? Lesquelles se gagnent l'oreille des puissants et lesquelles ne servent que de soupape de sécurité ? Ne s'agit-il pas au bout du compte d'un accommodement réciproque entre gouvernants et gouvernés, où les premiers gardent la main en lâchant du lest ? Ou d'un processus qui est devenu nécessaire, en raison de contraintes de la rationalité bureaucratique, du rendement institutionnel ou de l'efficacité gouvernementale dans une société de plus en plus complexe, à l'encontre des dérives de la corruption de notables politiques et administratifs ? Quel

³⁹ Philip B., « Les voies chinoises de la protestation », *Le Monde des livres*, 2 avril 2010.

est le sens à donner à toutes les données et analyses proposées par *Les ruses de la démocratie* ?

La réponse ne peut être qu'ambiguë. Comme le soulignait K. O'Brien à propos des formes de « résistance légitime », « 1. qui opèrent à proximité des frontières de canaux autorisés ; 2. qui recourent à la rhétorique et aux engagements des puissants pour restreindre leur pouvoir économique et politique ; et 3. qui sont dépendantes de la localisation et de l'exploitation des divisions entre les puissants »⁴⁰. Les lettres et les visites aux BLV correspondent bien, sous un certain aspect, à cette catégorie de « résistance légitime », puisqu'elles recourent beaucoup à des stratégies de défi des élites malveillantes ou corrompues en revendiquant, auprès des élites les plus élevées, des principes normatifs qui ont une légitimité officielle. Loin de se cantonner dans des tactiques anonymes, invisibles et silencieuses, elles attirent l'attention des centres de pouvoir en s'exposant avec prudence sur la scène publique et en réclamant que morale soit respectée, droit appliqué et justice faite. Elles s'appuient ainsi sur ce « gouvernement à deux voies » qu'évoquait Ying Xing⁴¹, qui permet aux « masses » de sauter des échelons administratifs pour tenter de se faire entendre au plus haut, et d'user comme d'une arme de la menace à l'ordre public qu'ils pourraient représenter si les choses dégénéraient.

Mais il reste difficile de dire dans le détail quelle est l'extension de ce processus et quelles sont les modalités de sa réalisation, en raison de l'embargo qui continue de marquer les informations dans ce domaine. Les auteurs expliquent qu'ils n'ont pas eu accès à la totalité de la machinerie institutionnelle des BLV, et n'ont pas davantage pu ethnographier les interactions entre plaignants et fonctionnaires qui enregistrent et traitent les réclamations, *a fortiori* quand il s'agissait de visites collectives⁴². Ce qui est sûr, c'est que le destinataire des lettres, les pouvoirs publics, est supposé pouvoir remédier aux faits incriminés, qu'il est présumé réceptif et réactif aux dénonciations et revendications. En creux, se dessine un horizon d'attentes normatives vis-à-vis des institutions étatiques⁴³. Ce qui est sûr, aussi, c'est que l'appel au droit ou à la justice déborde le cercle des personnes immédiatement concernées par la situation problématique : elle touche des personnes éloignées, « victimes potentielles des faits incriminés », sans qu'elles en pâtissent de fait. Le mode d'interpellation va bien au-delà des simples BLV, puisqu'un certain nombre de plaintes suivent leur chemin dans la presse ou sur internet, quand elles ne sont pas assorties d'actions directes à l'échelle locale⁴⁴. Des organisations communautaires, des associations relais et des avocats spécialisés commencent à remplir un rôle de médiateurs et de traducteurs – d'autant que la professionnalisation des agents du BLV conduit à une progressive juridicisation des dossiers. C'est tout un monde qui est en train de s'institutionnaliser autour des BLV.

⁴⁰ O'Brien K., *art. cit.*, p. 33.

⁴¹ Ying Xing, *art. cit.*, p. 155-168.

⁴² Malheureusement, ils ont dû amputer leur livre, pour des raisons éditoriales, de la partie qui traitait des interactions des plaignants avec les administrations.

⁴³ Voir aussi Thireau I., Hua Linshan, « Faire appel auprès du pouvoir public. Une nouvelle épreuve de justice en Chine et ses transformations », in *Les sens du public, op. cit.*, p. 137-156.

⁴⁴ Sur l'action directe, voir O'Brien K., Li Lianjiang, « Tactical Escalation in Rural China », *Études rurales*, 2007, 179, p. 169-192.

En s'adressant aux BLV, les plaignants tirent du secret de leur for intérieur des sentiments, des impressions ou des convictions, ou arrachent à la confidentialité de la vie familiale ou du contexte local des relations, des situations ou des actions qui leur posent problème. Ils les portent sur la place publique. Ils les font sortir de l'ombre et en les mettant en scène, attirent des publics qui s'y intéressent. Cette métaphore théâtrale (347) n'épuise cependant pas le procès de publicisation : ce dernier pourrait du reste être mésinterprété si on le dégradait en un type d'activité stratégique de communication ou de dramatisation. Alors que le rendre-visible et rendre-audible pour un public de spectateurs et d'auditeurs est indissociable d'un ensemble d'activités connexes comme déposer des témoignages, partager des émotions, raconter des histoires, ébranler des expériences, attester par des preuves, façonner des arguments, produire des comparaisons, avancer des généralisations. Bref, l'enjeu est de rendre public, mais aussi de *faire advenir un monde commun* où des situations problématiques soient perçues, évaluées et affrontées dans l'horizon d'un sens commun. L'exercice du jugement dans les lettres et visites a alors en droit le caractère d'une expérience à partager, qui prend appui sur des dispositifs de catégorisation reconnaissables comme ceux du « problème », de l' « affaire » ou du « scandale », et qui s'enracine dans des affectivités et des sensibilités morales, civiques et légales.

Cette focalisation sur un moment de libéralisation sous surveillance ne doit pas nous faire oublier le contrôle très strict qui continue de peser sur les modes d'expression publique, et plus encore, de protestation collective : une forme d'arbitraire politique, directement dépendante des jeux stratégiques du pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'État-Parti, ou des rapports de force à chacun des échelons de la pyramide institutionnelle, menace d'un jour sur l'autre des libertés qui paraissaient acquises. En même temps, les BLV apparaissent comme une institution que l'on peut qualifier de *politique* – les auteurs y insistent dans leur conclusion. Ils ont des conséquences, qu'il n'est possible d'évaluer que partiellement, tant sur l'organisation de l'administration et de la justice, et donc sur la « formation de l'État » (416), de ses dispositifs et de ses procédures, que par leurs implications sur la prise de décision des dirigeants et sur la légitimation du travail des organes de l'exécutif et du législatif. La multiplication des institutions de recueil et de traitement des doléances a déjà conduit à une intense production de normes réglementaires et juridiques et à une refonte des institutions administratives et judiciaires. Les BLV sont sans doute une plaque sensible et un capteur de troubles de l'opinion pour les responsables politiques et administratifs du pays ; et ils participent, à leur façon, de la réforme de l'État, en le conduisant à prendre en charge de nouveaux problèmes, en inventant de nouvelles procédures de consultation, en améliorant les circuits de traitement des dossiers, en refondant les relations horizontales et verticales entre services.

Mais les BLV sont politiques en un autre sens : ils ont été investis comme un « lieu d'interpellation et d'interaction » (417) qui médiatise gouvernants et gouvernés, même si les relations qui s'y jouent restent indirectes, différées, asymétriques, même si les initiatives qui y sont prises s'exposent parfois à des efforts d'étouffement ou d'obstruction, même si les revendications qui s'y expriment se coulent encore parfois dans des rhétoriques du passé. Thireau et Hua Linshan signalent à juste titre que ces catégories de « gouvernants » et « gouvernés » restent trop lâches. Parmi ceux qui écrivent des lettres et font des visites, on compte aussi

des notables locaux ou des dignitaires du Parti et réciproquement, il est difficile de compter en un seul bloc les membres des BLV de district, de conseils municipaux ou du Comité central. Ils attirent l'attention sur le développement de nouvelles relations de « dépendance mutuelle » (418) entre tous ces acteurs, à la faveur de l'abolition de la partition de la société en classes et de la disparition du monopole de la Vérité par le Parti, de la reconnaissance de la légitimité des demandes des citoyens et de la faillibilité des services de l'État. Ce sont du coup de nouvelles manières qui émergent de former des collectifs d'intérêt et des communautés d'expérience ; de coproduire des normes, des principes, des règles, des usages en vue de justifier des actions ; de se confronter à des épreuves de réalité, de droit et de justice, qui engagent toutes sortes d'opérations de référence, d'évaluation et de jugement. La catégorie pragmatiste de « public », qui relève du sens commun en anglais, et en particulier aux États-Unis, pointe vers une telle dynamique de démocratisation, qui a en vue un sens du bien public. Mais elle ne peut être ici qu'une source d'inspiration, si l'on ne veut pas reproduire les excès que l'on a connus avec la catégorie de « société civile »⁴⁵. Ce à quoi nous invitent, au bout du compte, Thireau et Hua Linshan, c'est à un travail de comparaison et de traduction, afin de comprendre l'aventure démocratique qui a cours en Chine à l'épreuve de nos propres expériences, et réciproquement, afin de réfléchir celles-ci, ici, en les confrontant à ce qui se passe là-bas. En nous gardant de réifier tel réseau conceptuel, tel dispositif institutionnel ou telle grammaire politique, leur enquête nous montre, par l'exemple, comment nous interroger sur les formes de l'expérience démocratique.

⁴⁵ Voir par exemple les précautions d'Y. Chevrier, « La question de la société civile : la Chine et le chat du Cheshire », *Études chinoises*, 1995, 14, 2, p. 153-251.